

Règlement pour le développement de projets de films pour enfants

But et cadre du soutien

La Fondation culturelle de SUISSIMAGE encourage l'écriture de scénarios originaux et contemporains pour le jeune public. Elle a décidé d'affecter un crédit de CHF 200'000 par an pendant une période limitée à un programme d'aide au développement de films pour enfants.

Objet

Peuvent être soutenus les projets de films de tous genres: fictions, documentaires (longs et moyens métrages), animations (toute durée), séries, s'adressant aux enfants jusqu'à 12 ans (et à leur famille).

Requérant-e-s

Auteur-e-s suisses ou domicilié-e-s en Suisse qui souhaitent développer leur projet avec une société suisse de production indépendante.

Requête

L'auteur-e présente le texte à développer, soit:

- un synopsis de 3 à 10 pages (résumé de l'intrigue), ou
 - un traitement de 20 pages au maximum, ou
 - une première version de scénario avec les intentions concernant le remaniement prévu ou
 - un synopsis (description de l'idée, résumé du sujet) pour les documentaires
- et
- une note d'intention de l'auteur-e pour la compréhension du projet et sur la description du public-cible.
 - la description des personnages (fiction) ou des protagonistes (documentaire)
 - la liste des demandes de financements et les résultats obtenus
 - une filmo- et biographie
 - une note d'intention d'une société de production suisse qui a déjà produit un long métrage de cinéma au moins.

Le texte peut être en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Décisions

Les membres de la commission culturelle de SUISSIMAGE traitent les dossiers avec le conseil d'un-e expert-e dans le domaine du cinéma pour jeune public. Ils opèrent une sélection et les choix ne sont pas motivés.

Subsides

Les projets retenus par la commission se voient attribuer une aide financière dont le montant varie entre CHF 15'000 et 25'000.

La moitié de l'aide est versée lors de la décision, l'autre moitié au moment du rendu du texte qui doit intervenir dans un délai de 6 mois.

De plus, l'auteur-e doit se faire conseiller, voire accompagner par un-e scriptconsultant-e qui atteste d'une expérience dans le domaine des films pour enfants. Le Fonds culturel proposera des conseillers qualifiés dans le domaine et prendra en charge les honoraires jusqu'à CHF 3'500.

Dépôt des demandes

La commission culturelle de SUISSIMAGE traitera les demandes deux fois par an, au printemps et en automne. Les dossiers doivent lui être adressés pour la première session jusqu'à **mi-octobre 2019** en format pdf à christine.schoder@suissimage.ch.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Sa durée de validité est prévue pour deux ans (fin 2021) mais peut être prolongée. Il peut être révisé en tout temps par la commission culturelle de SUISSIMAGE.

Lausanne/Berne, le 30 août 2019